



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 novembre 2015

### Résolution 2248 (2015)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7557<sup>e</sup> séance,  
le 12 novembre 2015**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* les déclarations de son président sur le Burundi, en particulier celles faites les 18 février 2015 (S/PRST/2015/6), 26 juin 2015 (S/PRST/2015/13) et 28 octobre 2015 (S/PRST/2015/18),

*Vivement préoccupé* par l'aggravation continue de l'insécurité et la montée constante de la violence au Burundi, ainsi que par l'impasse politique persistante dans le pays, caractérisée par l'absence de dialogue entre les parties prenantes burundaises,

*Soulignant* que la situation qui règne au Burundi risque de remettre gravement en question les progrès notables qui ont été réalisés grâce à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour le Burundi et la région tout entière,

*Soulignant* que c'est au Gouvernement burundais qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les populations, dans le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, selon le cas,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi,

*Condamnant fermement* la multiplication des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, y compris les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les actes de harcèlement et d'intimidation commis contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits perpétrées au Burundi tant par les forces de sécurité que par les milices et d'autres groupes armés illégaux,

*Se déclarant profondément préoccupé* par l'impunité qui règne, les assassinats quotidiens, les restrictions à l'exercice de la liberté d'expression, y compris pour les journalistes, et la dégradation continue de la situation humanitaire, plus de 200 000 Burundais ayant cherché refuge dans les pays voisins, et *saluant* les pays hôtes pour leurs efforts,



*Condamnant fermement* toutes les déclarations publiques, provenant du pays ou de l'étranger, qui semblent viser à inciter à la violence et à la haine contre certains groupes de la société burundaise,

*Exhortant* le Gouvernement burundais à traduire en justice et à faire répondre de leurs actes tous les responsables de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, selon le cas,

*Saluant* le rôle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les efforts qu'il déploie pour évaluer la situation des droits de l'homme au Burundi et en rendre compte,

*Rappelant* que le Burundi est un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et qu'il s'est engagé à lutter contre l'impunité pour ce qui est des crimes relevant de la compétence de la Cour, et *soulignant* que la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter, dans la lettre et dans l'esprit, l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha du 28 août 2000 qui a permis au Burundi de connaître une décennie de paix,

*Se déclarant à nouveau convaincu* que seul un dialogue véritable et inclusif, fondé sur le respect de la Constitution et de l'Accord d'Arusha, permettrait aux parties prenantes burundaises de trouver une solution de consensus à la crise que connaît leur pays, de préserver la paix et de consolider la démocratie et l'état de droit,

*Soulignant* l'urgence de tenir un dialogue interburundais en coordination avec le Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes pacifiques concernées, qu'elles se trouvent dans le pays ou à l'étranger, afin de trouver une solution de consensus à la crise actuelle, que les Burundais s'approprient, et *prenant note* de la création de la Commission nationale de dialogue interburundais,

*Appelant* au renforcement des efforts de la médiation conduite par le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvé par l'Union africaine, *se félicitant* que le représentant du Médiateur se soit rendu récemment à Bujumbura pour consulter le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées, et *soulignant* qu'il faut accélérer les préparatifs du dialogue, notamment en tenant une consultation préalable associant tous les facilitateurs internationaux concernés, sous la direction du Médiateur, afin de garantir la bonne organisation et le succès du dialogue interburundais,

*Engageant instamment* le Gouvernement burundais et les autres parties concernées à collaborer pleinement avec le Médiateur,

*Saluant* la mobilisation constante de toutes les parties concernées, y compris la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, et *encourageant* la poursuite de la coopération établie entre le Gouvernement burundais et la Commission,

*Saluant* la déclaration du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 17 octobre 2015 et les mesures proposées adoptées à cette occasion, et *attendant avec intérêt* qu'elles soient pleinement mises en œuvre,

*Se félicitant* du déploiement d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires de l'Union africaine et *exhortant* le Gouvernement burundais et les autres

parties prenantes à collaborer pleinement avec eux pour les aider à s'acquitter de leur mandat,

*Prenant note* de la décision de l'Union africaine d'imposer des sanctions ciblées, y compris l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre des parties prenantes burundaises qui, par leurs actes ou leurs propos, concourent à perpétuer la violence et entravent la recherche d'une solution,

1. *Exhorte* le Gouvernement burundais et toutes les parties à rejeter toute forme de violence et exige de toutes les parties au Burundi qu'elles s'abstiennent de tout acte qui mettrait en péril la paix et la stabilité dans le pays;

2. *Exhorte* le Gouvernement burundais à protéger et garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément aux obligations internationales qui sont les siennes, à adhérer à l'état de droit et à faire preuve de transparence pour ce qui est d'amener les responsables à répondre des actes de violence, et à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exécution de son mandat;

3. *Engage* le Gouvernement burundais à coopérer avec la médiation menée par la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvée par l'Union africaine, afin de lui permettre d'organiser immédiatement un dialogue interburundais véritable et inclusif associant toutes les parties prenantes pacifiques concernées se trouvant aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, afin de trouver une solution consensuelle, propre au Burundi, à la crise en cours;

4. *Exprime* son plein appui à l'action de médiation menée par le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est, et approuvée par l'Union africaine, et *souligne qu'il importe* d'établir une étroite coordination entre la région et les facilitateurs internationaux pertinents;

5. *Se félicite* de la décision prise par le Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, qui travaillera avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées ainsi qu'avec les autres partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux, pour soutenir un dialogue interburundais sans exclusive et un règlement pacifique du conflit, ainsi que les efforts nationaux visant à instaurer une paix durable;

6. *Déclare* son intention d'envisager des mesures additionnelles à l'encontre de tous les acteurs burundais qui, par leurs actes ou leurs propos, concourent à perpétuer la violence et entravent la recherche d'une solution pacifique;

7. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général suive de près la situation au Burundi et l'invite à déployer une équipe au Burundi pour se coordonner et travailler avec le Gouvernement, l'Union africaine et les autres partenaires pour évaluer la situation et envisager des options afin de régler les problèmes politiques et de sécurité;

8. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé dans les 15 jours, notamment en présentant des options sur la présence future de l'Organisation des Nations Unies au Burundi, et régulièrement par la suite, de la situation au Burundi, en particulier de l'état de la sécurité et des violations des droits de l'homme et

atteintes à ces droits, et des incitations à la violence et la haine contre les différents groupes dans la société burundaise;

9. *Affirme* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine disposent d'une planification en cas d'urgence, afin que la communauté internationale puisse réagir à toute nouvelle dégradation de la situation;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---